

Lundi 21 novembre 2022 à 20h00, par suite d'une convocation en date du 9 novembre 2022, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BRIE Ludovic à BAUME Jacqueline
GANIER Sandra à OLGUIN Emmanuelle

Absents excusés : KARIM Catherine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

n°2022.31 : Avis pour l'élevage de Monsieur VAJOU Rodéric

Monsieur Briançon Thierry, maire, explique avoir reçu un courrier de la préfecture concernant une demande d'autorisation d'ouverture d'un élevage de reptiles (serpents) au 1 rue de la Haubette à Ville-en-Tardenois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE l'ouverture d'un élevage de reptiles (serpents) au 1 rue de la Haubette à Ville-en-Tardenois.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 2 ABSTENTION : 2

n°2022.32 : Projet pour le terrain ZI 145

Le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le 3 octobre 2022, nous avons eu la présentation du projet d'aménagement de la parcelle ZI 145, par la société SETEC.

Concernant le budget de la commune, il reste des prêts en cours. Un prêt pour la route de Jonquery d'environ 80 000 € et un prêt pour l'aménagement Bourg Centre d'environ 350 000 €.

Richard Billet, conseiller municipal, membre de la commission Aménagement ZI 145, explique qu'après plusieurs réunions de commission, les discussions ont porté sur plusieurs projets envisageables. Il s'avère qu'une plaine de jeux soit réalisable techniquement et financièrement. Soit la construction d'un City Stade, d'un Skate Park et d'une aire de jeux. Le projet d'une construction d'une salle socioculturelle sera réalisable ultérieurement. L'emplacement sera laissé libre en prévision. L'aménagement technique tel que les fourreaux sera prévu en amont lors de l'aménagement de la plaine de jeux afin d'éviter des dépenses supplémentaires pour une réalisation future d'une salle socioculturelle.

Le but est de réaliser certains projets sans mettre en péril les finances de la commune, de ne pas l'endetter. De plus, il faut tenir compte de l'augmentation des prix des matériaux en 2022. Ce qui génère un coût supplémentaire au projet.

Le terrain ZI 145 est déjà acquis. Le projet de la plaine de jeux est tout à fait réalisable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de réaliser une plaine de jeux comprenant un City Stade, un Skate Park et une aire de jeux pour une somme total d'environ 200 000 euros.

AUTORISE le maire à missionner la société SETEC pour préparer le cahier des charges afin que le maire puisse mandater un concepteur paysagiste.

n°2022.33 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Annule et remplace la délibération n°2022.24 du 12 septembre 2022 sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

La délibération ne devait pas porter sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A bis et 1407,

Considérant la volonté de l'assemblée de favoriser l'accueil du tourisme dans la commune.

Considérant que dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A, les communes peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer :

- Les locaux mis en location à titre de gîte rural ;
- Les locaux mis en location en qualité de meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;
- Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

Considérant que la commune de Ville-en-Tardenois est en zone de revitalisation (ZRR),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **d'exonérer de taxe d'habitation** sur les locaux classés meublés tourisme et les chambres d'hôtes à compter du 1er janvier 2023
- **de charger le maire de notifier** cette décision aux services compétents.

n°2022.34 : Projet de déchetterie : vente de terrains au Grand Reims

Suite au projet du Grand Reims d'implanter une déchetterie à Ville-en-Tardenois dont le conseil municipal a déjà été informé au préalable et notamment lors d'une réunion de présentation par le Grand Reims, le 13 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE de vendre les terrains cadastrés **ZK 6 et ZK 7** au Grand Reims pour la construction d'une déchetterie et de ses aménagements situés près de la rue Charles de Gaulle en face du silo à Ville-en-Tardenois,

- pour la superficie d'environ 12 134 m² à préciser si nécessaire par l'intervention d'un géomètre,
- au prix de **3 € le m²** et majoré des frais de notaire à la charge de l'acheteur
- les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

ACCEPTE que le maire autorise l'accès du chemin rural desservant les parcelles au Grand Reims pour accéder à la déchetterie.

n°2022.35 : Grand Reims : rapport d'activités 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

n°2022.36 : Gendarmerie : devis

Le maire explique qu'il est urgent de refaire la VMC dans les locaux de la gendarmerie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n° 104399 de la société H.CONRAUX de Reims pour :

L'option 1 : remplacement du caisson de VMC pour 5905.05 € TTC
et pour l'option 2 : remplacement des bouches de VMC pour 2530.33 € TTC

AUTORISE le maire à régler la facture à réception.
Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

n°2022.37 : Modification de crédits : budget annexe développement commercial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications suivantes (cote par chapitre) sur le Budget Annexe Développement Commercial pour l'exercice 2022 ; Budget 63000

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
chapitre	article	MONTANT	chapitre	article	MONTANT
,,,023		10 200,00 €	,,,042 7817-042	7817	10 200,00 €
	TOTAL	10 200,00 €		TOTAL	10 200,00 €
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
,,,040 4912-040	4912	10 200,00 €	,,,021		10 200,00 €
	TOTAL	10 200,00 €		TOTAL	10 200,00 €

n°2022.38 : Informations, questions diverses

Lotissement CBR

Le 17 novembre 2022, Le Grand Reims a signé l'acte notarial avec l'ASL Derrière Les Murs pour reprendre les voiries : rue de la Haubette et une partie de la rue de Derrière les Murs.

Désormais, la compétence voirie reviendra au Grand Reims ainsi que l'éclairage public. La commune assurera l'entretien des espaces verts etc...

L'ASL Derrière les Murs n'est pas dissoute car elle possède encore les alvéoles. Celles-ci ne pourront être cédées à la commune que lorsque tous les terrains seront vendus et que toutes les hypothèques seront levées.

Le maire remercie vivement Monsieur LOUTZEK André, Président de l'ASL pour les démarches et le temps consacré afin de mener à terme la reprise des voiries par le Grand Reims.

Concert 10 et 11 novembre 2022

Le 10 et 11 novembre, deux concerts ont eu lieu en l'église de Ville en Tardenois. Les participants présents ont apprécié ce moment partagé. La participation libre sera reversée au Téléthon et au Bleuets de France.

Le maire remercie également les participants à la cérémonie du 11 novembre devant le monument aux Morts..

Défilé Halloween

Le défilé d'Halloween du dimanche 30 octobre dernier organisé par l'Association Le village a remporté un vif succès. Nous avons compté environ une centaine d'enfants présents. Merci à tous les participants et à l'Association Le Village pour l'organisation.

Samedi 3 décembre : décoration des sapins de Noël et illumination du Bourg Centre

L'association Le Village et la mairie s'associent pour décorer le village avec les enfants et les adultes qui le souhaitent. Rendez-vous samedi 3 décembre à 10 h. au parc de la Petite Source. Un petit goûter sera offert par la mairie.

Le soir, une collation sera offerte sur la place du Bourg Centre pour inaugurer la mise en route de l'éclairage des décorations de Noël.

Marché de Noël

La mairie prête gracieusement la salle du RDC de la mairie pour un marché de Noël le samedi 3 décembre et le samedi 10 décembre de 9h30 à 17h30 composé d'exposants locaux.

Repas des séniors

Le CCAS organisera le repas des séniors mardi 6 décembre 2022 à 12H, à la Ferme de Presles à Nanteuil La Forêt. A ce jour, 64 séniors de Ville-en-Tardenois ainsi que 14 séniors de Chambrecy y participeront.

Local commercial : Cocci Market

Des petits travaux d'entretien et de rénovation ont été réalisés au Cocci Market la semaine dernière par Alex Bati Home.

Station d'épuration

La station d'épuration de Chambrecy est en fonctionnement. Celle de Ville-en-Tardenois sera démontée courant mars 2023.

Vœux du maire

Les vœux du maire auront lieu certainement le dimanche 29 janvier 2023. Le maire a choisi un dimanche afin que les commerçants de Ville-en-Tardenois puissent également y assister... Ce qui n'est pas évident pour les commerçants un soir de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.